

La signature d'une convention du bibliothécaire volontaire

Dans un département rural comme celui de la Dordogne, les bibliothèques municipales n'existent bien souvent que grâce à l'engagement de bibliothécaires volontaires.

La participation du bibliothécaire volontaire à ce service public est définie dans une convention cosignée par le représentant de l'autorité de tutelle. Cette convention engage les deux signataires.

Objectifs :

Définir les droits et devoirs des deux signataires dans l'objectif de proposer aux usagers un service public de qualité.

Partenaires & destinataires:

Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adhéré à la carte documentaire départementale n°2

Bibliothécaires volontaires

Durée :

Un an, non renouvelable par tacite reconduction.

Avant la signature :

- Définir les missions du bibliothécaire volontaire au sein de l'organisation de la bibliothèque en conformité avec le projet de fonctionnement de la bibliothèque.
- Délibération du conseil communal/communautaire autorisant le maire/président à signer la convention du bibliothécaire volontaire.

Après la validation de la collectivité :

- Envoi au contrôle de légalité de la délibération.
- Signature de la convention par le maire/président et par le/les bibliothécaire(s) volontaire(s).

Matériel et documents mis à disposition :

- Modèle de délibération ;
- Convention de gestion de service public de la lecture + modèle de délibération

Prestation associée :

Aide à la rédaction d'un projet de fonctionnement

Contact BDP :

Sandrine Pantaleao, directrice de la BDP

Tél : 05 53 02 03 00

Mail : s.pantaleao@dordogne.fr